

7 - FINANCES LOCALES
7.5 - Subventions
7.5.5 - Subventions accordées aux autres
personnes morales de droit privé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le jeudi 23 mars 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 17 mars 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT et Magali BARBOT ainsi que Monsieur Ludovic PLESSIS étaient excusés.

Monsieur Michel MERIENNE, arrivé en séance à 20h55, n'a pas participé aux votes des délibérations n°DE_2023_23_M_01 à DE_2023_23_M_04 et a participé aux votes des délibérations n° DE_2023_23_M_05 à DE_2023_23_M_21.

Date de convocation : 17 mars 2023
Date d'affichage : 17 mars 2023
Date d'affichage de la délibération : 24 mars 2023

Pouvoirs :

Madame Marinette BURLETT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Madame Magali BARBOT à Madame Hélène LE GUEN-GLET
Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Etienne CAMPENS

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Thierry DENIAU, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2023 23 M 20

US CHANGÉ VÉLO – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Considérant l'organisation d'un critérium au sein de l'agglomération de Changé, le samedi 1er juillet prochain, par l'association de l'US CHANGÉ Vélo.

VU l'avis de la commission Vie associative Sportive, culturelle et animation locale réunie le 15 mars 2023,

Il est proposé en conséquence :

- **d'accorder** à l'US CHANGÉ Vélo une subvention exceptionnelle de 1000 € en vue de l'organisation du critérium, celle-ci sera versée selon les modalités suivantes :

- 50%, soit un acompte de 500€, avant la tenue de la manifestation.
- le solde après la manifestation, sous réserve du résultat financier, et des justificatifs.

- **de prévoir** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2023,

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir